

REGLEMENT RAND'AUVERGNE 2010

I - PROGRAMME

VENDREDI 26 JUIN 2010

Retrait des documents, vérifications administratives et techniques de 14 h à 22 h.
Parc fermé à la suite des vérifications techniques.

SAMEDI 27 JUIN 2010

Départ de la première étape à 7 h 30 à AMBERT.
Arrivée de la 1ère étape vers 17 h à AMBERT.

DIMANCHE 28 JUIN 2010

Départ de la 2ème étape à 7 h 30 à AMBERT.
Arrivée de la 2ème étape vers 16 h à AMBERT.

Classement général de l'épreuve à 19 h et remise des prix.

Le tableau officiel d'affichage sera installé au PC course.

II - ORGANISATION

ARTICLE 1 - DEFINITION

Le Moto Club du Livradois organise la RAND'AUVERGNE les 27 et 28 JUIN 2010. Cette épreuve sera disputée conformément au code sportif international (et ses annexes) de la Fédération Internationale de Motocyclisme (F.I.M), aux règlements de la Fédération Française de Motocyclisme (F.F.M.), régissant les épreuves de rallye TT et épreuves d'enduro auxquels tous les concurrents s'engagent à se soumettre par le seul fait de leur inscription.
Le présent règlement a été approuvé par la Fédération Française de Motocyclisme (F.F.M) sous le visa n°...

ARTICLE 2 - COMITE D'ORGANISATION

| | | | |
|------------|--------------------|---------|--|
| Président | : DURET Stéphane | Adresse | : BP 2 |
| Trésorier | : ARTAUD Gaston | | : 63900 JOB |
| Secrétaire | : SIMONNET Thierry | Tél | : 04 73 82 63 19 ou contact@mclivradois.org |

ARTICLE 3 - OFFICIELS

| | | | |
|-----------------------|--------------------|-----|--------|
| Directeur de course | : IMBERDIS Gil | ODC | 050487 |
| Commissaires sportifs | : DEBARGES Daniel | OCS | 007959 |
| | : LASSALAS Claude | OCS | 028691 |
| | : BRAVARD Daniel | OCS | 005066 |
| | : BOY Thierry | OCS | 035375 |
| | : SIMONNET Thierry | OCS | 063535 |
| | : CATEYSSON Eric | OCS | 037723 |
| | : BEST Christophe | ODC | 049034 |

Le jury sera composé de 3 commissaires sportifs

III - MODALITES GENERALES

ARTICLE 4 : DESCRIPTION

La RAND'AUVERGNE est un rallye national de zone européenne inscrit au calendrier de la FFM. Le parcours essentiellement tout terrain a une longueur totale d'environ 400 km et peut être susceptible de modifications avant approbation définitive.

SAMEDI 27 JUIN 2010

AMBERT
VERTOLAYE (Chalet de la Roche)
AUGEROLLES
DOMAIZE
AMBERT

DIMANCHE 28 JUIN 2010

AMBERT
MEDEYROLLES
St BONNET LE BOURG
AMBERT

Les épreuves de classement seront au nombre de 5 par jour et comporteront :

- des spéciales enduro (banderoles)
- des spéciales en ligne naturelles (chemins)
- des courses sur prairie (type grass-track)

REGLEMENT RAND'AUVERGNE 2010

Une SUPER SPECIALE sera courue à la fin du rallye. Les 20 premiers concurrents classés le samedi devront y participés. Celle-ci ne comptera pas pour le classement général du rallye.

Le règlement est celui de l'enduro sauf précisions des articles ci-après.

ARTICLE 5 :

1 - CATEGORIES

ELITE

Ouverte aux pilotes titulaires d'une licence internationale et aux titulaires d'une licence nationale NCA figurant sur la liste de notoriété élite enduro 2010 de la FFM, sans distinction de cylindrée.

JUNIOR

Ouverte aux pilotes de moins de 21 ans au 1^{er} janvier 2010, titulaires d'une licence NCA, sans distinction de cylindrée.

NATIONALE

Ouverte aux pilotes titulaires d'une licence nationale NCA, ne figurant pas sur la liste de notoriété élite enduro 2010 de la FFM.

Nationale E1 : - de 125cc 2Tps et – de 250cc 4Tps.

Nationale E2 : de 125cc 2Tps à 275cc 2Tps et de 250cc 4Tps à 450cc 4Tps.

Nationale E3 : + de 275cc 2Tps et + de 450cc 4Tps.

GENTLEMAN

Ouverte aux pilotes titulaires d'une licence nationale NCB, ou d'une licence à " la journée".

Gentleman E1 : - de 125cc 2Tps et – de 250cc 4Tps.

Gentleman E2 : de 125cc 2Tps à 275cc 2Tps et de 250cc 4Tps à 450cc 4Tps.

Gentleman E3 : + de 275cc 2Tps et + de 450cc 4Tps.

50cc

Ouverte aux pilotes de motos de moins de 50cc sans distinction d'âge ni de licence.

FEMININE

Ouverte aux pilotes féminins sans distinction de licence ni de cylindrée.

VETERAN

Ouverte aux pilotes âgés de plus de 37 ans au 1^{er} janvier 2010, sans distinction de licence ni de cylindrée.

SUPER VETERAN

Ouverte aux pilotes âgés de plus de 45 ans au 1^{er} janvier 2010, sans distinction de licence ni de cylindrée.

Les licenciés à "la journée" devront impérativement fournir un certificat médical de non contre indication à la pratique de la moto, d'une validité de moins d'un an.

2 - VEHICULES

Les motocyclettes utilisées devront avoir été dûment réceptionnées par le Service des Mines soit par type soit à titre isolé. Des contrôles techniques seront effectués avant la mise en parc fermé ceux-ci porteront sur:

- le bruit, contrôle au sonomètre suivant les normes de l'enduro.
 - la conformité du véhicule.
 - l'éclairage.
 - les pneus devront être d'un type homologué (marquage **DOT**).
 - les motos immatriculées en W et W-W ne seront pas admises au départ.
- Chaque véhicule devra être assuré.

ARTICLE 6 :

1 - DEMANDES D'ENGAGEMENT, INSCRIPTIONS

La procédure d'inscription sera communiquée sur le site www.mclivradois.org courant Janvier 2010.

Le Comité d'Organisation se réserve le droit de refuser l'inscription d'un concurrent sans avoir à en donner la raison (article 74 du C.S.I.).

Aucun engagement donné par téléphone ne sera accepté.

2 - DROITS D'ENGAGEMENT, ASSURANCE

Les droits d'engagement sont fixés à 245 €. (Un seul règlement par pilote). Pour les chèques étrangers, une majoration de 25€ supplémentaire pour frais d'encaissement inter banque. Les étrangers pourront effectuer un virement bancaire.

Tous pilotes étrangers désirant participer au rallye devront demander une autorisation à leur fédération.

L'engagement ne sera effectif qu'après réception du montant complet des droits d'engagement.

Les droits d'engagement comprennent la prime d'assurance garantissant la responsabilité du pilote à l'égard d'un tiers.

L'assurance prendra effet depuis le moment du départ et cessera à la fin de l'épreuve ou dès le moment de l'abandon, de l'exclusion ou de la mise hors course.

L'assurance de l'épreuve sera souscrite auprès de la société ASSURANCE MOTO VERTE.

REGLEMENT RAND'AUVERGNE 2010

3 - DEFECTON, REMBOURSEMENT :

Toute défection devra être signalée auprès de l'organisation 1 MOIS AVANT L'EPREUVE PAR LETTRE RECOMMANDEE. Passé ce délai, aucun remboursement ne sera pris en compte par le club organisateur. En aucun cas, un pilote ne pourra échanger son engagement avec un autre pilote. L'organisation s'autorise le droit de refuser un engagement sans en avoir à exposer les motifs.

ARTICLE 7 : MODIFICATIONS DU REGLEMENT, ADDITIFS

Toutes les éventuelles modifications ou dispositions supplémentaires seront annoncées par des additifs datés, numérotés, qui feront partie intégrante du règlement. Ces additifs seront affichés au secrétariat, à la permanence et au tableau d'affichage du rallye. Ils seront également communiqués dans les délais les plus brefs directement aux participants.

ARTICLE 8 : INTERPRETATION DU REGLEMENT

- 1 - Le Directeur de Course est chargé de l'application du présent règlement et de ses dispositions pendant le déroulement de l'épreuve.
- 2 - Toute réclamation sur cette application sera transmise pour instruction et décision du jury.
- 3 - De même, tout cas non prévu par ledit règlement sera étudié par le jury qui a seul le pouvoir de décision.

IV - OBLIGATIONS DES CONCURRENTS

ARTICLE 9 : ORDRE DE DEPART, PLAQUES ET NUMEROS

L'ordre de départ sera défini par l'organisateur. Les motocyclettes devront être munies de 3 plaques à numéros réglementaires fournies par l'organisateur.

ARTICLE 10 : CARTONS DE POINTAGE CH ET CP

- Au départ du rallye chaque concurrent recevra :
- Un carton de pointage où sera noté les heures théoriques de pointage aux CH.
 - Une fiche plastifiée fixée à leur guidon au départ de chaque jour, permettant le pointage aux différents CP.

ARTICLE 11 :

CIRCULATION :

La RAND'AUVERGNE se déroulant entièrement sur des voies ouvertes à la circulation, les concurrents devront se conformer strictement aux règles du code de la route. La traversée des villes, villages et lieux habités sera faite à vitesse réduite. Tout manquement à cet article entraînera à l'exclusion immédiate du pilote.

ENTRAINEMENT :

Dans le cas où des participants seraient surpris, durant les jours précédents à l'épreuve, à s'entraîner sur des lieux retenus par l'organisateur pour la mise sur pied d'épreuves spéciales, sur des terrains privés sans accords préalables du propriétaire, ou sur le circuit balisé, ceux-ci se verront refuser le départ du rallye et leurs droits d'engagement ne leur seront pas remboursés.

PNEUMATIQUES :

Afin d'éviter toute dégradation importante des circuits empruntés, dans un souci de respect de l'environnement, les pneus de type F.I.M. homologués (DOT ou E) sont obligatoires (la non conformité du port entraînant refus ou exclusion).

ARTICLE 12 : PUBLICITE

- Il est permis aux concurrents d'appliquer toute publicité sur leur motocyclette.
- La publicité de l'organisateur devra obligatoirement être apposée sur la moto, sinon les droits d'engagement seront doublés.

ARTICLE 13 : ACCIDENT

Tout concurrent ayant été victime d'un accident devra impérativement le signaler à la direction de course, le jour même et dans tous les cas avant la remise des prix. Il devra demander une déclaration d'accident signé par le Moto Club du Livradois. Tout accident non déclaré ou n'ayant pas fait l'objet d'une rédaction de déclaration ne pourra être pris en tant qu'accident survenu pendant la course. Le pilote ne pourra pas alors bénéficier des garanties couvertes par la licence.

ARTICLE 14 : ENVIRONNEMENT

Les pilotes devront respecter les règles environnementales mis en place par l'organisateur. Il est obligatoire d'utiliser le tapis environnemental. Sa dimension minimale sera au moins égale à l'empattement de la moto et à la largeur du guidon. En cas de non respect, la première sanction sera de 5 minutes, la deuxième sera une mise hors course. Sera exclu du rallye, tout pilote ne respectant pas le tracé ou reconnaissant celui-ci à l'aide d'un véhicule motorisé.

REGLEMENT RAND'AUVERGNE 2010

V - DEROULEMENT DE L'EPREUVE

ARTICLE 15 : DEPART

Le départ des motos sera donné à Ambert, toutes les minutes par vagues de 3 ou 4 pilotes. Toute minute de retard sur la ligne sera transformée en pénalité. Le samedi le départ sera donné suivant l'ordre croissant des numéros. Le dimanche il sera donné suivant l'ordre inverse.

ARTICLE 16 : CONTROLES, MISE HORS COURSE, ABANDONS

Tous les contrôles (CH, CP, départ, arrivée ou spéciale) seront indiqués au moyen de panneaux. Le délai de mise hors course est fixé à 30 minutes au delà de l'heure idéale de pointage à tout CH.

Le temps imparti pour chaque CH sera apposé sur le carton de pointage.

Pour des raisons évidentes de sécurité, les pilotes doivent signaler au plus vite leur abandon pour quel motif que ce soit en rendant leur carton de pointage.

ARTICLE 17 : EPREUVES SPECIALES

- Sera exclu du rallye, tout pilote ne respectant pas le tracé ou reconnaissant celui-ci à l'aide d'un véhicule motorisé.
- Les temps réalisés dans chaque spéciale seront exprimés en minutes, secondes et 1/100ème de secondes.
- Un pilote ne prenant pas le départ d'une épreuve spéciale ne sera pas classé à la fin de la journée ni au général. Toutefois il pourra continuer à participer au rallye.
- Un pilote prenant le départ d'une spéciale mais ne franchissant pas la ligne d'arrivée se verra attribuer un temps forfaitaire fixé par l'organisateur.
- En cas d'incidents au cours d'une épreuve spéciale celle-ci pourra ne pas être annulée si 1/5 des concurrents ont pu franchir la ligne d'arrivée. Les pilotes ayant franchis la ligne d'arrivée conserveront leurs temps. Les autres se verront attribués un temps forfaitaire égal au temps du dernier classé.

1 - EPREUVE SPECIALE "DEPART UN A UN"

Le tracé peut être naturel (spéciale en ligne) ou artificiel (banderoles). Le temps passé en spéciale sera pris en compte pour le classement.

2 - EPREUVE SPECIALE "DEPART PAR SERIES"

- Le nombre de partants ainsi que le nombre de tours de circuit sera défini par l'organisateur.
- Pour ne pas compromettre le bon déroulement de l'épreuve, les pilotes devront se conformer aux directives des commissaires lors des départs des manches sous peine d'exclusion.
- Le classement sera effectué par décompte du temps écoulé. Le pilote n'accomplissant pas la totalité des tours, se verra attribué un temps forfaitaire fixé par l'organisateur.
- Un coefficient de 0.5 pourra être appliqué pour le calcul des temps de certaines épreuves de ce type.

ARTICLE 18 : PARC FERME, PARC DE TRAVAIL, FLECHAGE, SUIVEURS, RAVITAILLEMENT.

- Le parc fermé sera gardé la nuit.
- Le dimanche soir, à la fin du rallye, il n'y aura pas de parc fermé.
- Entre le parc fermé et la ligne de départ, chaque concurrent disposera de 10 minutes dans le parc de travail.
- Le fléchage sera effectué par des rubans de couleur différente chaque jour, les flèches n'étant utilisées que pour le balisage des villes et villages et des intersections pouvant prêter à confusion.
- Les points ravitaillement seront situés dans les zones des CH.
- Tout suiveur est formellement interdit sous peine de disqualification immédiate du pilote assisté.

VI - VERIFICATIONS - PENALISATIONS

ARTICLE 19 : VERIFICATIONS AVANT LE DEPART ET PENDANT L'EPREUVE

Les vérifications effectuées avant le départ seront d'ordre général (contrôle des licences, de la marque et de la cylindrée du véhicule, conformité du véhicule avec le code de la route) ainsi que d'ordre technique (contrôle du type de pneus, du niveau de bruit). De plus des contrôles pourront être effectués à tout moment de l'épreuve par l'organisateur, tant au plan de la conformité du véhicule, qu'au respect du tracé. Pour cela de nombreux "Marshalls" sillonneront le circuit afin de constater toute infraction. Leur rapport donnera au Jury tout pouvoir de décision quant à la mise hors course d'un concurrent.

ARTICLE 20 : CONTROLE FINAL

A l'arrivée, les commissaires pourront procéder à un contrôle pour vérifier la conformité du véhicule avec celui présenté au départ, et s'il y a lieu, infliger des pénalisations.

Les concurrents qui n'accepteraient pas de se soumettre à cette vérification seront exclus.

Les travaux de démontage et de remontage seront sous la seule responsabilité du pilote qui devra, en outre, fournir le mécanicien et l'outillage nécessaire à l'opération

REGLEMENT RAND'AUVERGNE 2010

ARTICLE 21 : RECAPITULATION DES PENALISATIONS

- Reconnaissance par moyen motorisé de spéciales.....exclusion
- Publicité de l'organisateur non apposée.....engagement doublé
- Retard sur la ligne de départ par minute de retard.....1 minute
- Non paiement des droits d'engagement.....départ refusé
- Absence de licence.....départ refusé
- **Non respect de l'itinéraire.....exclusion**
- Contrôle de passage (CP) manquant.....exclusion
- Démarrage dans le parc fermé.....mise hors course
- Refus de se soumettre à la vérification finale.....exclusion
- Retard de plus de 30 minutes à un CH.....mise hors course
- Cylindrée différente de la catégorie d'engagement.....départ refusé
- Bruit trop important au départ.....départ refusé
- Absence d'éclairage au départ.....départ refusé
- Non respect des tracés des épreuves chronométrés..... exclusion
- Entraînement sur terrain privés sans accord de l'organisateur ou sur circuit balisé..... exclusion
- Non respect du code de la route.....exclusion
- Non conformité des pneumatiques constatée en cours d'épreuve.....exclusion
- Vitesse excessive ou conduite dangereuse dans les lieux habités.....exclusion

Une précision est à apporter sur la terminologie des expressions.

- EXCLUSION : Tout pilote exclu le sera définitivement et ne pourra en aucun cas percevoir un prix quel qu'il soit.
- MISE HORS COURSE : Tout pilote mis hors course le sera pour la journée où cette sanction sera prononcée, le pilote perdra le bénéfice de ce jour et ne pourra donc être classé au général. Cependant le départ du lendemain lui reste ouvert.

VII - RECLAMATIONS - APPELS - CLASSEMENTS – RECOMPENSES

ARTICLE 22 : RECLAMATIONS - APPELS

Les réclamations devront être faites par écrit et remises au Directeur de Course ou à un Commissaire Sportif. Elles devront être accompagnées de la somme de 75 €. Cette somme ne sera remboursée que si le bien fondé de la réclamation a été reconnu. Seul le concurrent régulièrement engagé a le droit de réclamer.

Une réclamation contre une décision prise par le Jury à la suite du rapport d'un Commissaire Technique doit être présentée immédiatement après la décision par le concurrent intéressé.

Les réclamations contre la validité d'un engagement devront être présentées au plus tard 30 minutes après la fermeture des opérations de contrôle.

Les réclamations contre une erreur ou une irrégularité commise au cours de l'épreuve contre la non-conformité d'un véhicule devront être présentées au plus tard 30 minutes après l'arrivée du dernier concurrent. Les réclamations contre le classement devront être présentées au plus tard 30 minutes après l'affichage officiel des résultats.

ARTICLE 23 : CLASSEMENTS

Les pénalisations seront exprimées en heures, minutes, secondes, centièmes de secondes. Le classement final sera établi par addition des temps réalisés dans les épreuves de classement, avec des pénalités encourues au cours des secteurs de liaison et avec toutes pénalités, exprimées en temps. Celui qui aura obtenu le plus petit total sera déclaré vainqueur du classement général, le suivant étant second, et ainsi de suite.

Les classements par catégories et cylindrées seront établis de la même façon. En cas d'ex æquo, sera déclaré vainqueur celui qui aura réalisé le meilleur temps de la première spéciale. Si cela ne suffisait pas à les départager, les temps de la deuxième, troisième et quatrième spéciale, etc. ..., seraient alors pris en considération.

REGLEMENT RAND'AUVERGNE 2010

ARTICLE 24 : PRIX

| Places | Classement général | Super spéciale | Catégories : Elite, Junior, Nat.E1, Nat.E2, Nat.E3, Gen.E1, Gen.E2, Gen.E3, Vét., Fém., Svét, 50cc |
|--------|--------------------|----------------|--|
| 1 | 4000 | 300 | 380 |
| 2 | 3000 | 180 | 260 |
| 3 | 1500 | 150 | 200 |
| 4 | 850 | 100 | 160 |
| 5 | 550 | 90 | 130 |
| 6 | 330 | | |
| 7 | 260 | | |
| 8 | 245 | | |

Total des prix distribués : 25115 €

Un prix spécial 20^e anniversaire sera remis au 20^e – 120^e – 220^e – 320^e – 420^e scratch du samedi

ARTICLE 25 : REMISE DES PRIX

La remise des prix se déroulera le DIMANCHE 28 JUIN 2010 à 19 heures.

IMPORTANT :

Les pilotes ne se présentant pas à la remise des prix perdront le bénéfice des prix et coupes qui leur seraient attribuées.

S'il y a moins de 5 partants dans une catégorie, 1 seul prix sera distribué.

S'il y a moins de 10 partants dans une catégorie, 3 prix seront distribués.